

Voici quelques-unes des réformes dont je veux parler.

II. Il arrive trop souvent que les maisons d'école à la campagne sont ou trop petites ou dans un mauvais état. Ma circulaire du 15 juin 1877 aux inspecteurs, approuvée par le Conseil de l'instruction publique, contient des instructions spéciales à ce sujet, et j'avais déjà dit dans ma circulaire du 10 mars 1877 aux commissaires et syndics :

“ L'hygiène veut que chaque enfant ait neuf pieds de carrés de plancher et cent pieds cubes d'air respirable ; mais dans les maisons d'école actuelles un seul petit appartement renferme 40, 50, 60, 70 élèves ; comment voulez-vous qu'ils y soient à l'aise, qu'ils s'y plaisent, ainsi pressés les uns sur les autres et respirant une atmosphère viciée ? Ils ignorent qu'ils sont exposés là tous les jours à contracter des fièvres mortelles, mais la contrainte qu'ils ne peuvent manquer d'éprouver suffit à leur faire regretter le logis paternel.....

“ Une maison d'école doit être haute, bien aérée, bien éclairée, un peu éloignée du chemin, et construite sur un terrain d'au moins un demi-arpent, afin que les latrines puissent être placées à une distance suffisante. Elle doit contenir au moins deux salles pour les enfants, l'une pour les commençants, l'autre pour les plus avancés. Une partie de la maison doit être affectée au logement de l'instituteur et de sa famille ; elle devrait donc contenir quatre ou cinq chambres, car il convient de bien loger l'homme qui, après le prêtre, opère le plus de bien au milieu du peuple.

“ Ainsi donc, lorsque vous vous décidez à construire une maison d'école, vous devez d'abord me demander un plan. en me disant quelles dimensions vous voulez donner à l'édifice et quelle somme vous avez décidé d'y consacrer ; ou bien—et cela est préférable—vous me transmettez vos propres plans, et je jugerai s'ils répondent aux intentions de la loi. Je me ferai, dans tous les cas, un devoir de secondar votre zèle.

“ Règle générale, une maison d'école élémentaire ne doit pas coûter plus de \$1600, ni une école modèle ou académie plus de \$3000, mais le surintendant a le droit de vous autoriser à dépasser ce chiffre, si la nécessité l'exige.”

L'inspecteur est tenu de constater dans

le bulletin de chaque école si ces instructions sont fidèlement suivies. Si elles ne le sont pas, il m'appartient d'agir en conséquence et de rappeler aux municipalités les devoirs que la loi leur impose. Je dois à la vérité de dire que mes remontrances sur ce point ont été généralement reçues dans un bon esprit, et que, depuis trois ans, non seulement la loi qui soumet à mon approbation les plans de construction a été bien observée, mais qu'un grand nombre de vieilles écoles ont été reconstruites ou améliorées d'une manière très suffisante. C'est un progrès dont nous avons tout lieu de nous féliciter, bien que les prescriptions suivantes, qui sont obligatoires en vertu d'une décision du Conseil de l'instruction publique, ne soient pas encore partout observées :

“ Le terrain choisi pour la construction de l'école doit être sec, bien aéré, pourvu d'eau de bonne qualité ; il sera, autant que possible, à la campagne, dans une position élevée, isolée, et, dans les villes, séparé des habitations voisines. Il doit être situé de manière que les bruits du dehors ne puissent troubler l'ordre et le silence des classes. Les abords doivent en être faciles et sans obstruction, ni danger pour la santé ou la morale des enfants.

“ Ce terrain ne devra dégager aucun miasme, et il sera distant de 500 pieds au moins du cimetière, autant que possible.

“ L'étendue du terrain et des bâtiments sera en rapport avec leur destination. La population scolaire sera calculée sur le chiffre approximatif de 20 pour 100 de la population de l'arrondissement ; il faudra aussi tenir compte d'une augmentation probable dans l'avenir.

“ Le logement de l'instituteur sera, autant que possible, isolé des salles de classe. Lorsqu'il y aura impossibilité de le construire ainsi, s'il est au même étage que la salle de classe, il en sera séparé par un bon mur ou un colombage, et non pas seulement une cloison en bois, dans lequel une communication avec la classe pourra être pratiquée au moyen de deux portes placées l'une sur l'autre, et qui devront être toujours fermées au temps des classes. Si le logement de l'instituteur est placé à l'étage supérieur ou aux mansardes, l'escalier sera entièrement isolé de la classe et un bon plancher sourd sera placé entre la classe et le logement.

“ Le logement comprendra, au moins, les pièces suivantes :